



## COMMUNE DE HIREL

# ARRETE MUNICIPAL DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET D'AMENAGEMENT PA0351322600001 (itinéraire cyclable) n° 2026-08

Le Maire de la Commune de HIREL,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-22 relatif à l'obligation de délivrance d'un permis d'aménager préalablement à certains aménagements légers autorisés en espaces remarquables et à l'article L121-24 relatif à l'organisation d'une procédure de mise à disposition du public du dossier d'aménagement lorsqu'aucune évaluation environnementale n'est requise ;

**Vu** la demande de permis d'aménager relative à la création d'une passerelle indépendante pour faciliter le franchissement du Biez-Jean par les cyclistes, dossier de Permis d'Aménager transmis le 23 janvier 2026 par Saint-Malo Agglomération représenté par Monsieur LURTON Gilles et enregistré sous le numéro PA0351322600001;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 –

Il sera procédé dans la commune de Hirel du 11 mai 2026 au 26 mai 2026, soit pendant au moins 15 jours consécutifs, à une mise à disposition du public des éléments constitutifs du dossier PA0351322600001 ;

#### ARTICLE 2 –

Le projet de Saint-Malo Agglomération relatif au PA0351322600001 consiste en la création d'une passerelle indépendante d'environ 2m en platelage bois traité antidérapant et aménagé du mobilier urbain pour le franchissement du Biez-Jean par les cyclistes, les piétons étant renvoyés sur le trottoir existant ;

Le dossier mis à disposition du public comporte le présent arrêté, la demande cerfa et les pièces du PA0351322600001, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne et l'avis de la CDNPS, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

#### ARTICLE 3 -

Les modalités de mise à disposition du dossier au public sont les suivantes :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles et coté seront disponibles à la mairie de Hirel, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mercredi et le vendredi de 14h à 17h.



## COMMUNE DE HIREL

---

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ainsi que sur le site internet de la commune [www.commune-hirel.fr/vie-municipale/informations-municipales/](http://www.commune-hirel.fr/vie-municipale/informations-municipales/) et consigner éventuellement ses observations sur ledit registre d'enquête au secrétariat ou les adresser, par écrit à Mairie -2 Rue des Ecoles 35 120 Hirel ou par voie électronique à [mairie.hirel@wanadoo.fr](mailto:mairie.hirel@wanadoo.fr) en précisant pour objet « projet passerelle itinéraire cyclable »;

### **ARTICLE 4** –

A l'issue de la mise à disposition, le Maire établit un bilan. Ce bilan sera ensuite tenu à disposition du public pendant un an en mairie ainsi que sur le site internet de la commune ;

### **ARTICLE 5** –

Concernant les mesures de publicité, la mairie fera connaître la procédure de mise à disposition du public du PA035132260001 8 jours au moins avant le début de celle-ci et pendant la durée de celle-ci, la commune portera à la connaissance du public l'objet de la procédure, sa date d'ouverture, le lieu et la durée de celle-ci, par affichage à la mairie, via le site Internet de la commune et l'application PanneauPocket ;

### **ARTICLE 6** –

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et publié sur le site internet de la commune ;

### **ARTICLE 7** –

Le Maire de HIREL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HIREL,  
Le 28/04/2026

Christophe MONNIER,

Le Maire.